



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

ENQUETE A LA COLUMBO

Michelle Bergadaà

N° 2011-003

Janvier 2011

Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre au questionnaire ouvert attaché au cas analysé dans ce document.

Je remercie, en particulier, les deux principaux auteurs des écrits supports de ce cas qui m'ont fait l'amitié d'expliquer longuement leur point de vue et leur situation. Puis-je n'avoir pas renié la doctorante nord-américaine que j'étais il y a 25 ans et qui écrivait : « *Tout à la fois fidèle et opposée à Morin, je choisis d'être simple, à condition que ma simplicité ne soit pas réductrice* ».

Je remercie ce « vieil enseignant de sociologie » (sic) qui, sous le couvert de l'anonymat de notre questionnaire, m'a copieusement insultée quant à ma méthode de travail. J'ai mesuré en creux, grâce à lui, le courage de tous les collègues qui aujourd'hui dénoncent de manière ouverte des cas de manquement à l'intégrité.

Je remercie Pierre-Jean Benghozi pour nos débats permanents et pour sa relecture attentive de la version préliminaire de ce texte.

Je remercie enfin les quelques auteurs dont les verbatims, au milieu de beaucoup de tension, m'ont égaillée:

« Les guillemets sont hors de prix en ce moment. Plus chers que les huitres. Peut-être la même maladie ? Tout le monde n'a pas les revenus de PPDA. »

« Il suffit de se demander si 500 exemplaires de cet ouvrage - et des dizaines d'autres ouvrages du même genre - justifient la déforestation planétaire. »

« Vous ne songeriez pas à faire supporter à un auteur étourdi les frais de mise au pilon ? Il ne peut déjà pas s'offrir les guillemets, avec au mieux 720 euros de royautés... »

« Des propositions ? Si j'étais capable de remarques nouvelles ou de propositions originales, je n'aurais jamais été recruté. »

Etc.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Le cadre d'investigation	6
3. La liaison créateur–objet	9
4. La liaison acteur-monde académique	12
4.1 La perspective de l'éthique de conviction	13
4.2 La perspective de la déontologie professionnelle.....	14
4.3 La perspective de la responsabilité sociale de l'acteur.....	15
5. Les instances de régulation	17
5.1 La régulation de type 1.0.....	17
5.2 La régulation de type 2.0.....	19
6 – Conclusion	22
7. Epilogue.....	25

1. Introduction

Le cas dont nous livrons ici l'analyse nous a intriguée, car il a ému la communauté des sociologues français, en impliquant des personnalités de la discipline : un vice-président du CNU¹, et un des sociologues les plus prolifiques et connus de France : Edgar Morin. S'il n'y avait aujourd'hui le pouvoir de la toile, qui démultiplie cette fascination des happenings, ce cas aurait été un simple épiphénomène qui se serait sans doute vite perdu dans les affaires courantes de la communauté des sociologues.

Pourquoi conduire cette recherche ? Aujourd'hui, le plagiat est devenu tendance. Facilité par les TIC, débusqué plus aisément par le Web, dénoncé par le buzz de multiples blogs et journaux, il laisse pantois ceux qui doivent l'affronter. PPDA et son éditeur en ont fait la triste expérience en janvier 2011² lorsqu'ils ont dû inventer précipitamment une excuse très improbable. Or, nous avons souvent, depuis 2004, mis en garde les plagieurs en écrivant en des termes tels que : « *Attention, plagieurs, si tout se trouve sur la toile, tout peut se retrouver grâce à Internet, à n'importe quel moment et de n'importe où. Il n'y a pas Web-prescription.* ». Or, le phénomène s'est durablement imposé dans notre quotidien de chercheurs. Est-ce parce que les plagieurs n'ont peur de rien ou parce que nous n'avons pas encore développé une compréhension de cette situation qui, pourtant, nous concerne tous ?

Nous conduisons plusieurs recherches sur ce thème, depuis quelques années. La présente étude s'attache à comprendre quel est, aujourd'hui, le construit social sous-jacent à l'analyse des collègues confrontés à une situation de plagiat potentiel ou avéré. Au travers d'un cas spécifique (cf. encadré), les répondants étaient invités à se projeter. Notre analyse de leurs verbatims visait à répondre à une question : pourquoi un cas, somme toute assez ordinaire, a-t-il généré autant de trouble et de prises de position vigoureuses chez nos collègues de cette discipline ?

Fallait-il que le cas remue, au plus profond d'eux-mêmes, la représentation sociale qu'ils se faisaient de leur profession et de leur rôle !

Encadré 1 : Résumé du cas

(il suffit de chercher sur Google pour trouver de plus amples données)

X publie un livre sur Edgar Morin, sociologue français célèbre.

X occupe un poste de pouvoir au sein du Conseil National des Universités qui, en France, est chargé des qualifications (préalable nécessaire au recrutement par les universités) des professeurs et maîtres de

1 CNU : Conseil National des Universités en France.

² Le 4/01/2011 Jérôme Dupuis publie dans l'Express des copies écran, preuves de pur plagiat de PPDA (http://www.lexpress.fr/culture/livre/trois-exemples-du-plagiat-de-ppda_949665.html). Patrick Poivre d'Arvor nie catégoriquement le plagiat alors même que tous les internautes ont pu lire les grossières paraphrases réalisées. Il ne s'agirait que d'une erreur de sa maison d'édition qui aurait envoyé le mauvais exemplaire de l'ouvrage aux journalistes. Proposition absurde pour quiconque a publié plusieurs livres.

conférence pour l'ensemble du pays.

Un sociologue publie, en novembre 2010, dans son blog, un extrait de 10 pages consécutives qui sont réparties globalement ainsi : 10% de citations entre guillemets, 80% de copiés-collés sans guillemets, 10% de textes rédigés par l'auteur pour les liaisons.

Il ne s'agit pas de paraphrases, mais bien de phrases copiées mises bout à bout.

Dès lors, au moins six blogs s'emparent de l'affaire qui va incendier le petit monde de la sociologie française tout au long des mois de novembre et décembre 2010.

Le problème est que Edgar Morin ne dénonce pas le plagiat, protège X, un de ses proches disciples. Dès lors, les règles classiques de « victimisation » du plagié s'inversent.

Qui est victime ? Quelles sont les règles de ce « nouveau » jeu ?

Nous avons appelé le cas « Enquête à la Columbo » car tous savaient ce qui s'était produit et personne ne niait les faits : X a copié-collé un certain nombre de phrases (de pages) de Edgar Morin dans un livre consacré à son hommage et dont il en a réalisé la préface³.

- Nous ne reviendrons pas sur la question du plagiat, puisqu'il est est factuellement établi selon la définition que nous utilisons depuis 7 ans : « Plagier : Copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. Intention d'emprunter les idées d'autrui sans lui en reconnaître la paternité. (Nouveau Petit Robert – Edition 1996) ». Nous ne sommes pas dans la contrefaçon d'un objet manufacturé et se référer aux simples règles du droit civil est insultant pour tout chercheur. Alors, que le livre soit un hommage à Edgar Morin ou que ce dernier nous déclare qu'il ne se sent pas plagié, ne change rien aux faits.

- Nous ne qualifierons pas ces faits de frauduleux, selon la définition que nous utilisons également depuis sept ans : « Fraude : (1) Action faite de mauvaise foi dans le but de tromper. (2) Tromperie ou falsification punie par la loi. Frauder : commettre une fraude au détriment de la communauté (Nouveau Petit Robert – Edition 1996) ». A aucun moment de la lecture des multiples écrits que nous avons reçus de X, il ne nous a semblé avoir conscience du problème et avoir voulu tromper ce système auquel il est très attaché. Détourner ce cas pour juger l'homme ou lui renier le droit d'expression nous semblerait donc insultant pour tous ses pairs. Nous méritons mieux comme comportement.

Dès lors, la question nous est apparue beaucoup plus fondamentale est de savoir comment une communauté scientifique donnée – en l'occurrence ici la sociologie française - se déterminait face à un cas de ce type emblématique dont l'ambiguïté a

³ Voir, par exemple, les blogs suivants : <http://blog.educpros.fr/blog/2010/12/21/copier-coller-sans-guillemets-3/> ; <http://blog.educpros.fr/michelabherve/2010/12/22/a-propos-de-plagiat-lettre-a-pierre-dubois-et-philippe-labbe/> ; <http://plabbe.wordpress.com/2010/12/19/tempete-dans-un-verre-d'eau.../> ; <http://coulmont.com/blog/2010/12/04/faire-semblant-de-travailler/> ; etc.

déchainé nombre de commentaires passionnés, dans les semaines qui ont suivi sa révélation.

Mais avant de proposer une réponse, il fallait nous préciser un cadre d'analyse formel de ce champ d'investigation somme toute nouveau.

2. Le cadre d'investigation

Lors des travaux d'expertise qui nous impliquent depuis plus de sept ans, que ce soit à titre de conseil individuel dans le contexte de notre site « responsable »⁴, ou au sein d'instances institutionnelles (Commissions Intégrité, Fonds Nationaux de Recherche Scientifiques...), nous constatons que nos interlocuteurs manquent de points de repère en matière d'analyse. Les énoncés des faits tournent vite à des étiquetages tels que : victime/coupable, senior/junior, agissements graves/peu graves, etc. Une pensée « politique » détermine la quête initiale de la nature des relations qui unit les protagonistes, et cette quête occulte souvent l'étude même des faits. Ceci est une tendance normale, puisque chacun de nous est tout à la fois analyste, auteur, enseignant, membre de commission, chef de labo, voire président d'université, lecteur de revues, éditeur... La complexité de notre « monde académique », et le souci de trouver une solution à tout problème, vite si possible et avec le moins de vagues possible, conduit neuf fois sur dix à des erreurs de perspective, et donc de décision.

Nous avons donc établi, dans le cadre de nos interventions, un modèle d'analyse qui nous permet de distinguer initialement les éléments, afin de mieux les réunir ensuite.

- Qu'il soit chercheur de laboratoire, sur le terrain, auteur rédacteur d'une thèse ou de son trentième livre, de son premier article ou de son centième, l'acteur est tout à son travail. Chacun, face à son objet de recherche/d'écriture, se situe dans un « présent permanent », celui où son activité tend à occuper tout l'espace-temps nécessaire à sa bonne réalisation⁵. Immersé dans son œuvre, le chercheur et/ou auteur n'a pas besoin de reconnaissance externe, car son activité est sa récompense intrinsèque. La première perspective d'analyse pour laquelle nous optons porte sur la liaison de l'auteur (ou des) auteur(s) au produit de la recherche.

- Très vite, le chercheur et/ou auteur devient un acteur cherchant sa place – donc se cherchant - dans un « monde académique ». Nous avons constaté que les analyses des cas problématiques se restreignent généralement au champ de la « communauté académique ». Mais une « communauté » est un construit empreint d'un tel symbolisme de « dette a priori »⁶ que les analyses dérivent invariablement vers la recherche des dommages potentiels pour les uns ou les autres et donc des modes de

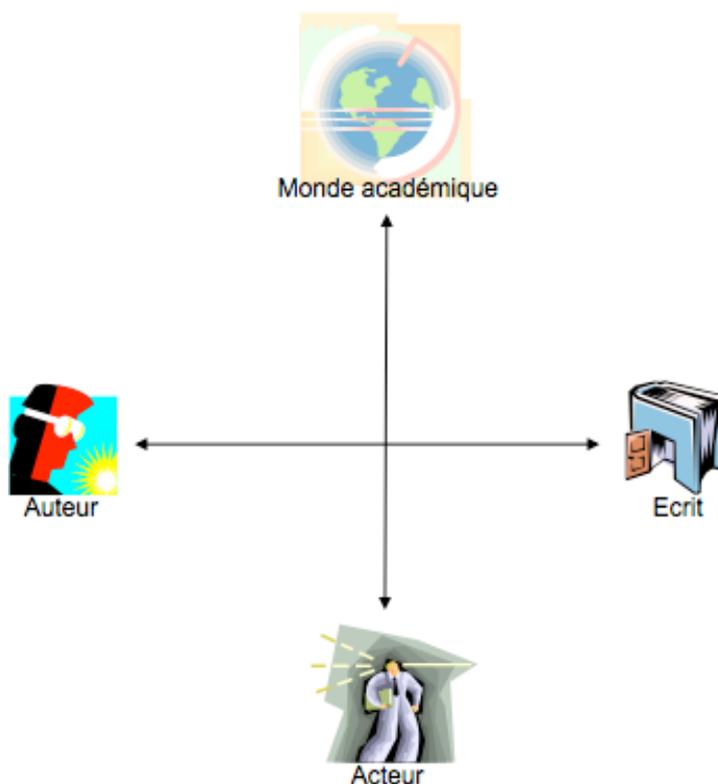
⁴ <http://www.responsable.unige.ch>

⁵ Csikszentmihalyi M. (1991) a proposé l'état de « flow » ou d'« être dans le courant » par le fait que l'individu est totalement engagé dans le moment. Cet état, considéré comme optimal, repose sur une activité qui demande à l'individu de se concentrer, donc de ne pas avoir d'autre préoccupation.

⁶ Voir par exemple Lénel P. (2010), Contribution à une conception ouverte de la communauté : l'apport des travaux de Roberto Esposito, Faire communauté en société, dynamique des appartenances collectives, Presses Universitaires de Rennes, 63-74.

« dédommagement » diplomatiquement acceptables. Nous avons donc choisi de nous référer à Howard Becker⁷ pour considérer le/s « monde/s » académique/s et en observer les acteurs. Ils sont très nombreux à intervenir dans la détermination de cet espace où le chercheur et/ou auteur trouve sa place via la production de ses œuvres. Nous considérerons, pour cette deuxième perspective d'analyse, les acteurs suivants : les lecteurs, les pairs, les étudiants, les éditeurs, les institutions d'enseignement et de recherche et les associations scientifiques.

Les deux axes d'action (et donc d'analyse) étant posés nous les présentons comme perpendiculaire (schéma ci-contre). Ils se trouvent, en effet, souvent être antagonistes, du moins dans leur construit interprétatif. Qui d'entre nous n'est pas tiraillé entre les sollicitations de notre monde académique et le livre ou la recherche qui attend que nous lui consacrons plus de temps ? Nous avons constaté que tout chercheur et/ou auteur se préoccupant trop de sa place dans le monde académique, ou qui accepte toutes les sollicitations de celui-ci, peut arriver à créer une barrière entre lui-même et son œuvre reniant sa vocation de chercheur, ou d'artisan de l'écriture qu'il avait été. La négligence peut s'insinuer, laquelle est une porte ouverte à la pratique paresseuse de l'écrit, et parfois au plagiat. Inversement, dans nos travaux sur les processus de révision des articles scientifiques⁸, nous avons constaté que l'acteur-reviewer se percevait parfois comme ayant un rôle de garde-barrière du monde académique spécifique où il intervient. Il oublie, ce faisant, qu'il est co-constructeur de la connaissance et que son devoir premier est d'aider le(s) auteur(s) à améliorer son(ses) écrit(s).



Enfin, ces relations sont régulées par des systèmes spécifiques. Pour certaines disciplines, par exemple, les processus en double aveugle de revues sont le fondement de la régulation des publications, pour d'autres ce sera l'écriture de livres soumis à l'analyse de lecteurs. Mais, on retrouve dans toutes les disciplines une régulation par ses pairs qui permettent de gérer spécifiquement ces relations. Ainsi, une carrière académique se construit sur la base de réalisations qui figurent au curriculum vitae de la personne et une régulation des carrières intervient du fait d'acteurs mandatés pour cela au sein d'instances formelles (Conseil National des Universités, Directions de la recherche, Comités de recrutements...).

⁷ Becker H. (1988), Les mondes de l'art, Flammarion, Champs.

⁸ <http://chercher-publier.unige.ch/enquete1.php>

Pour réaliser la présente étude, nous avons procédé comme à notre habitude (voir encadré 2). Un questionnaire ouvert a été élaboré, puis soumis à nos lecteurs. Le texte qui suit comporte donc trois parties. Nous aborderons la liaison créateur-objet, la liaison acteur-monde académique, puis nous traiterons de deux mécanismes qui régulent – ou devraient réguler – ces relations. Le premier concerne les organismes de validation des réalisations et le principe des nominations ; le deuxième est celui qui peut être mobilisé, a posteriori, en cas de plagiat ou de fraude. Nous concluons en proposant quelques principes pouvant servir de base de travail aux chercheurs (pas seulement les sociologues !) qui voudraient imaginer un mécanisme de régulation adapté aux mutations en cours et réfléchir ensemble à ses dispositifs.

Dans cet article, nous accordons une large place aux verbatim de nos pairs, afin que chaque lecteur puisse s’y projeter et réagir, ce texte étant plus construit comme un support de dialogue ouvert que comme une analyse verrouillée. Nous avons choisi pour chaque thématique les verbatims les plus significatifs (et éliminé tout ce qui relevait d’attaque ou de défense ad personam.).

Encadré 2 : méthodologie de travail

Nous avons utilisé un questionnaire ouvert. S’agissant de questionnaire Web, les questions sont ici doubles afin d’introduire une ambiguïté qui donne plus de champ au répondant⁹ (en entretien face-à-face, la simple question très ouverte suffit à obtenir le même résultat).

Notre méthode consiste à faire une analyse de contenu des verbatims des 83 questionnaires qui nous sont parvenus, sans tenir compte de la question d’origine, celle-ci ne servant que de déclencheur. Les verbatims sont alors tous réunis pour travailler sur un document collectif, et l’on perd le repère de la question à laquelle il se réfère et de la personne qui l’a formulé.

Pour réaliser la première analyse, celle qui éclaire la relation créateur-objet, comme avec toutes les méthodes d’inspiration structuraliste, notre objectif est de dégager des invariants chez tous les répondants. Afin de comprendre le phénomène étudié, nous adoptons ici une posture étique. La distinction des invariants se réalise en laissant peu à peu émerger les éléments communs, puis en les cernant au plus près par comparaison des positions extrêmes.

Pour réaliser la seconde analyse, celle de la relation acteur-monde académique, nous changeons de perspective. Nous réalisons une analyse subjective comme proposée par Schütz (1970)¹⁰ qui permet à l’individu de donner un sens à son action en créant sa réalité de manière naturelle (et non raisonnée). Nous avons ici lu avec attention les très nombreux échanges qui se sont produits dans la communauté concernée (sociologie française) et avons bien sûr échangé assez longuement avec les principaux protagonistes de ce cas. Pour comprendre, par empathie, les raisons individuelles qui guident les acteurs le phénomène étudié dans les verbatims recueillis, nous avons adopté une posture émique (Bergadaà, 1990)¹¹.

Il ne restait plus qu’à sélectionner les verbatims les plus significatifs du sens que nous avons induit. Pour cela, nous avons commencé par éliminer tous ceux qui étaient trop émotifs, ou qui s’attaquaient à l’un ou l’autre des acteurs. Même s’ils nous ont aidés à construire notre analyse, ils pourraient choquer inutilement le lecteur.

⁹ <http://www.responsable.unige.ch/index.php?main=b-29-12>

¹⁰ Schutz A. (1970), *On Phenomenology and Social Relations*. Selected Writings, Helmut R. Wagner (ed.), Chicago: The University of Chicago Press.

3. La liaison créateur–objet

Pour analyser notre cas, nous optons pour une première perspective, qui est celle de la liaison d'un auteur à son écrit, que cet auteur soit un chercheur de terrain, un auteur de livres ou d'articles scientifiques, ou un scientifique réalisant des expériences de laboratoire. Notre analyse inductive a indiqué que la relation créateur-objet était comprise par nos répondants selon les perspectives de la nature de l'oeuvre dont on parle, de l'intention de son auteur et du mode de travail de ce dernier. Puis, nous avons analysé les éléments de rupture qui concernaient l'oeuvre, l'auteur et le mode de travail.



• Quelle est la nature de l'oeuvre dont on parle ?

Qu'il nous soit permis une analogie entre l'artisanat d'art et l'artisanat simple, issue de nos travaux antérieurs. L'artisan d'art est tiré par sa création et se préoccupe somme toute peu, durant le temps de travail, de la réception qu'aura son ouvrage. L'artisan simple est le plus fidèle possible à ses mentors, et cherche davantage la mesure du succès auprès de ses clients.

Dans le cas présent, l'ouvrage mis sur le grill public se situe très clairement dans un simple travail artisanal qui ne peut/ne veut prétendre à l'originalité. Il n'est pas un objet de recherche ou une création personnelle. Ceci nous a été confirmé par X et par les répondants :

- « Un tel texte est à rebours de l'édition critique, il est le format adapté à la volonté de rendre compte, raison et hommage du travail d'un auteur admiré. »
- « Il y a un genre négligé qui s'appelle « morceaux choisis ». C'est un modeste travail scientifique qui dit bien ce qu'il est. Il peut y avoir une certaine originalité et une modeste contribution. »
- « Ce procédé ne relève pas d'un travail de recherche scientifique. Il permet un gain de temps de l'auteur qui se dispense de la digestion du travail d'autrui et de sa reformulation. Le travail de distanciation requis lors de la citation du travail d'autrui n'est pas réalisé. »

11 Bergadaà M. (1990), The Role of Time in the Action of the Consumer, Journal of Consumer Research , Vol. 17, n° 3, Dec 1990, p. 289-302.

• Quelle était l'intention de l'auteur ?

Un auteur de livre tout entier à sa tâche, mû par un esprit d'artisan, se consacre à la production d'un objet de connaissance utile à la connaissance de ses lecteurs. La production se doit d'être utile, et pas seulement esthétique. C'est ce que notent nos répondants :

- « *Il s'agissait d'un hommage à un homme et à son oeuvre et non d'une réflexion sur une méthode (complexe)... il ne s'agit pas de ma thèse personnelle !* »
- « *On ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait à plagier ou à piller les travaux largement connus dans le monde de ce penseur dans un essai qui lui est consacré et dont il a écrit la préface.* »

• Quel est le mode de travail ?

Dans nombre de disciplines, la production n'est pas individuelle, mais collective. Or, dans un labo, les relations sont toujours plus ou moins codifiées. Nous sommes ici, très clairement dans une relation de vassalité, car il semble que X n'ose pas affronter le « maître ». Or, un « patron », un « senior », ne s'aperçoit pas toujours de l'ascendant qu'il a sur ses collaborateurs.

- « *Si, pour Morin, la diffusion de ses concepts compte plus que leur claire attribution, cette position est certes discutable, mais on ne peut pas reprocher à X de l'avoir respectée.* »
- « *Morin, en tant qu'auteur, a le droit de faire ce qu'il veut avec son oeuvre, et d'en autoriser la réutilisation selon ses conditions. Si c'est bien lui qui a demandé à X ne pas mettre de guillemets, ce dernier devait obtempérer.* »
- « *Pourquoi E.M. n'a-t-il pas cosigné le livre puisqu'il s'agit quasiment d'une oeuvre de collaboration ?* »

• Quels éléments de rupture signent l'oeuvre?

Dès lors que ce livre ne prétend pas à être une contribution totalement personnelle, la question que se posent nos répondants est de savoir quelle forme aurait pu prendre l'énoncé des termes de la collaboration, avec comme prémisse, semble-t-il pour tous, la transparence.

- « *Un paragraphe d'explication eût été nécessaire et suffisant, qui aurait précisé que tel passage de la publication reprenait textuellement le contenu de l'ouvrage de E. Morin.* »
- « *Il aurait été nécessaire, à tout le moins, qu'un paragraphe explique clairement que telle portion de la publication reprend quasi à la lettre le texte de M. Morin.* »
- « *Les écrits inclus dans les écrits d'un autre qui cherche à diffuser sa théorie pourraient très bien apparaître dans un encadré, bien signalé, indiquant clairement qu'il s'agit du texte original.* »

• Quels éléments de rupture signent l'auteur ?

La très grande majorité des répondants ne comprend pas la forme de collaboration établie, puisque X n'est pas un professeur junior. Il est un professeur confirmé et l'on s'attendrait à ce qu'il soit apte à faire siennes les idées de son mentor pour les enrichir à son tour (ou les simplifier dans le cas présent) et contribuer à la connaissance. Nombreux sont ceux qui reprochent à Edgar Morin d'avoir laissé X produire ce type d'ouvrage.

- « Si l'on lit la préface de Edgar Morin, il ne semble pas qu'il ait lu l'ouvrage avant de le préfacier. »
- « Pour Edgar Morin ce qui devait compter ce n'était pas les idées, la connaissance, la vérité, mais seulement d'augmenter son capital médiatique et donc le bruit autour de son oeuvre. »

• Quels éléments de rupture signent le mode de travail ?

Les lecteurs sont ennuyés, car les « règles du jeu » paraissent ambiguës. Or, en situation d'ambiguïté, l'individu a tendance à procéder par analogie de situation et à se conforter à l'opinion de proches qui partagent son point de vue. Une situation non réglée peut conduire à une cristallisation des positions et à la désignation d'un « bouc émissaire » de la part du groupe dominant. Les signes de ce malaise sont par exemple notifiés dans des propos tels que :

- « J'ai souvent entendu l'argument selon lequel "il est difficile de redire en plus mal ce que l'auteur initial a écrit" ou "reprendre les termes exacts de l'auteur d'origine, c'est le respecter, ne pas déformer sa pensée". Mais si le second auteur n'est pas capable d'exprimer une pensée par lui-même, il ne doit pas écrire ou se prétendre "auteur". »
- « Cela me paraît bizarre cette histoire de demande de Morin d'enlever les guillemets... Si toutefois c'est le cas il aurait été judicieux de préciser bonne partie des écrits provenait de E. Morin. »

En résumé

Il ressort de cette analyse une ambiguïté quant à l'objet de l'ouvrage, et par conséquent une ambiguïté quant au statut, à la nature du travail et à ses critères de « qualité ».

Un ensemble d'éléments situationnels externes à la relation auteur-écrit a favorisé, à un certain moment, la disparition pure et simple de guillemets et donc conduit à la qualification stricto sensu de plagiat.

Dans une position asymétrique comme celle de X et de Edgar Morin, ce dernier aurait sans doute pu prendre garde à la nature du travail de son disciple (ou alors co-signer le livre).

Mais peut-on penser que le conseil, par exemple, que nous faisons tous à nos doctorants « Il n'est pas nécessaire que vous mettiez autant de citations, cela fait trop de guillemets », soit compris comme une invite enlever les guillemets, et non à reformuler et créer une nouvelle proposition ?

4. La liaison acteur-monde académique

Dans cette deuxième analyse, nous observerons l'analyse de nos répondants quant à la relation qui les unit, en tant qu'acteurs, à ce « monde académique ».



Monde académique



Acteur

Nous avons identifié les acteurs qui constituent le monde académique dans ce cas spécifique aux lecteurs, aux pairs, aux étudiants et aux éditeurs. Il nous a toujours semblé étrange que ces derniers soient exclus, dans de nombreuses analyses, de notre monde académique. Ce n'est pas parce qu'ils ne font pas tous partie de notre « communauté » de chercheurs et qu'ils répondent à des impératifs (économiques) différents qu'ils ne sont pas des acteurs de notre monde académique. Ils participent en effet à la production de nos ouvrages et à la diffusion du savoir que nous élaborons. Nous l'éditeur concerné par ce cas a revendiqué son statut d'acteur en s'exprimant publiquement dans plusieurs blogs. Par contre, nous considérons les instances telles que le CNU, dans le chapitre suivant, en tant que régulateur.

L'analyse de contenu (d'inspiration phénoménologique) a révélé que les répondants vivaient de manière assez émotive le cas qui leur était soumis. Ils raisonnaient selon trois perspectives principales qui vont nous servir de trame de présentation des résultats :

- a) **La perspective de l'éthique de la conviction** ou morale personnelle comme un noyau dur qui désigne clairement à l'individu ce qui est permis et défendu et qui lui indique sa relation personnelle à ces normes¹².
- b) **La perspective de la déontologie** (ou règle communément admise) que l'on peut résumer à l'"ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public" (Le Petit Larousse Illustré, 2000).
- c) **La perspective de la responsabilité sociale**, pour le présent, mais surtout l'avenir du monde académique qui implique que l'on considère l'impact ici et ailleurs, maintenant et dans le futur, d'une décision ou d'un comportement¹³.

12 Ricoeur P. (1990), *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil.

13 Pour plus de précision quant à ces termes voir Bergadaà M. (2004), *Evolution de l'épistémè économique et sociale : proposition d'un cadre de morale, de déontologie, d'éthique et de responsabilité pour le marketer*, Recherche et Applications en Marketing, vol. 19, n° 1, pp. 55- 72

4.1 La perspective de l'éthique de conviction

La lecture du cas a révélé la sensibilité des répondants pour qui ce cas a eu un écho moral profond comme en témoignent les verbatims qui suivent.

• **Le lecteur.** Une partie de nos répondants se met d'emblée à la place du lecteur, et a traité le cas sous l'angle du respect du à ce dernier.

- « *Sans autre mention, le lecteur peut croire qu'il lit un ouvrage sur Morin sa théorie, avec normalement un aspect didactique et/ou critique, or il ne lit qu'une nouvelle version de Morin, publiée sous un autre nom. »*
- « *Ce n'est pas un ouvrage original... Quelle sensation de trahison pour le lecteur de se rendre compte que ce qu'il lit n'est que la copie d'un autre ouvrage ! »*
- « *L'éthique scientifique ne doit être soumise à aucune exception, si elle doit vouloir revêtir une quelconque signification. »*

• **Les pairs.** Ici encore le répondant se place de son point de vue, et répond en fonction de sa morale personnelle.

- « *Ma propre morale en la matière est régulièrement heurtée par nombre de pratiques que je ne cesse de dénoncer dans le vide (dont le "plagiat" et le "pillage" des thèses par les directeurs sous la forme d'articles cosignés). »*
- « *S'attribuer les écrits d'un auteur sans mentionner clairement les citations et les sources revient à tromper la communauté académique sur sa contribution personnelle réelle. Le système est fondé sur la confiance et tout manquement à l'éthique doit être sanctionné sévèrement. »*

• **Les étudiants.** Les répondants ne font pas un lien direct avec les étudiants ; c'est une question de posture qui est revendiquée ici.

- « *C'est un enjeu fondamental que l'honnêteté intellectuelle »*
- « *La question de l'exemplarité est une question complémentaire. Elle renvoie bien plus simplement à une éthique de conviction à la base. »*
- « *Un enseignant universitaire a de par son cursus une conscience bien plus aigüe de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas. Le chercheur a un devoir de véracité total. »*

• **Les éditeurs.** Les répondants ont distingué le métier de directeur de collection, de l'homme qui doit se déterminer.

- « *Un directeur de collection ne peut pas tout vérifier. La confiance fait partie du métier. Par contre, informé du plagiat, sa réponse est une mauvaise excuse. Il pourrait à tout le moins prendre une position ferme par rapport à des telles pratiques. »*

- « *N'oublions pas que sans confiance la société ne pourra plus fonctionner. Donc la bonne foi du rédacteur doit être présupposée. C'est ensuite un problème de conscience et de valeurs individuelles.* »

4.2 La perspective de la déontologie professionnelle

Une grande partie de l'argumentation repose sur les règles tacites de la profession. Rappelons que, étymologiquement, la « déontologie » vient des mots grecs *deon* et *logos*, soit le devoir et le discours. Il existe très peu de directives intégrité¹⁴ auxquelles se référer et tout, ou presque, en la matière n'est affaire que de transmission orale.

• **Le lecteur.** Précisons que notre cas présent est intervenu un mois avant le cas médiatisé de PPDA. Le terme le plus fréquent des réponses (32 occurrences) est « tromperie ». Par contre, nous n'avons pu induire les raisons de cette perception.

- « *C'est une tromperie tant vis-à-vis de l'auteur d'origine que du lecteur.* »
- « *Pourquoi enlever les guillemets ? Pour diffuser plus efficacement la connaissance ? Peut-être, mais au prix d'une tromperie du lecteur.* »
- « *Lorsque quelqu'un citera ces pages, il y a de fortes chances qu'il se référera à X et non à Edgar Morin. Un tel accord revient à accepter, voire à encourager, ce type de pratiques. Alors c'est ennuyeux.* »

• **Les pairs.** La perspective de la déontologie professionnelle a été ici abordée sous l'angle par du risque d'inégalité de traitement.

- « *Un universitaire est soumis à des évaluations, dont certaines peuvent aboutir à des promotions dans un univers concurrentiel. Un plagiaire, en s'attribuant une publication qu'il pourra faire valoir pour en recevoir des avantages, fausse les règles de fonctionnement de la recherche au sein des universités.* »
- « *Aucun soi-disant auteur ne devrait pouvoir faire figurer dans son dossier scientifique un livre dont il ne serait pas le véritable auteur et obtenir des promotions qui seraient dues au travail d'un autre collègue, que celui soit ou non consentant.* »
- « *Il faudrait s'assurer, dès la publication d'un article ou d'un ouvrage, d'aucun plagiat. Pour une question d'équité pour l'évaluation de la production scientifique.* »

• **Les étudiants.** C'est l'équité qui est le *leitmotiv* des préoccupations d'ordre déontologique des répondants.

- « *Il ne peut y avoir 2 poids et 2 mesures selon que l'on est "humble" (étudiant) ou "puissant" (universitaires, enseignants). S'il existe des règles, c'est pour les appliquer et donner sens à la pratique individuelle et collective, et non pour se faire le champion de leur contournement.* »
- « *Le chercheur possède un authentique devoir, sinon, cela revient à dire "faites ce que je dis et non ce que je fais. Donc, il est de la responsabilité des chercheurs d'éduquer et donc de lutter contre le plagiat. La première des bonnes pratiques est de ne pas plagier soi-même !* »

14 <http://responsable.unige.ch/DirectivesIntegrite.pdf>

• **Les éditeurs.** Les répondants ont distingué l'éditeur du directeur de collection. Autant le premier peut n'être tenu qu'à une logique économique, autant le second est le garant de la qualité.

- « Normalement, un directeur de collection est payé (soit au forfait, soit au pourcentage) sur un ouvrage. En tant que tel, il a une responsabilité morale et au-delà pénale, qui l'engage à se prononcer sur la valeur "scientifique" du texte qu'il édite. Il en atteste le contenu en l'acceptant. »
- « Par ses remarques et la réduction du problème à 7 francs 6 sous, le directeur de la collection disqualifie le travail des éditeurs sérieux qui prennent le temps de lire tout ce qu'ils publient. Là encore, il y a des règles tacites et des usages. »
- « Il semble que dans le cas cité, l'éditeur se soit davantage comporté en ami qu'en éditeur, donc avec une certaine complaisance, voire légèreté, vis-à-vis des écrits à publier. »

4.3 La perspective de la responsabilité sociale de l'acteur

La lecture du cas a incité les répondants à définir ou redéfinir leur rôle social, rôle imposé certes, mais aussi rôle choisi dans un environnement qui évolue rapidement.

• **Le lecteur.** Il prend un sens élargi, car ce type de livre est lu par d'autres acteurs du monde académique : étudiants, autres auteurs... Dès lors un auteur est considéré comme ayant une responsabilité sociale envers une collectivité.

- « Le procédé est trompeur, car personne ne peut plus différencier les propos de l'auteur (X) de ceux sur qui porte le livre Edgar Morin. Ainsi, non seulement il trompe le lecteur, mais il trompe également l'ensemble de tous ceux qui se réfèrent à ce livre ».
- « Ce type d'écrit "scientifique" n'est utile qu'à la carrière des universitaires et le lecteur n'est qu'un prétexte. En cherchant un peu, on trouverait sans doute beaucoup de cas similaires. »

• **Les pairs.** Le métier est beaucoup plus qu'une fonction individuelle. La production d'un auteur trouve place dans un laboratoire, dans une institution. Dès lors, un auteur est considéré comme ayant une responsabilité sociale envers une collectivité.

- « Mais si Edgar Morin voulait donner ses écrits pourquoi ne les a-t-il pas placés généreusement sur le web ? Là X tire seul bénéfice de cette publication, ce qui lèse les personnes avec lesquelles il est en concurrence pour l'attribution de ressources. »
- « Nous sommes dans un artisanat basé sur l'imitation. Le respect ne fait pas partie des règles explicites de notre communauté, mais à tout le moins des règles tacites aptes à structurer un groupe social, comme le fait de faire ses cours par exemple. »
- « L'enseignant-chercheur a une responsabilité sociale : il est le garant de la règle, qu'il se doit d'appliquer à lui même, sous peine de se décrédibiliser ainsi que sa discipline. »

• **Les étudiants.** Le nombre de témoignages sur l'« exemplarité » que doit avoir un auteur académique est très important, mais tous convergent vers le même signifié.

- « *Sa responsabilité est de transmettre un ensemble d'interrogations et réponses sur certaines valeurs intangibles comme le respect de la production intellectuelle d'autrui. Sa responsabilité par rapport au corps social est engagée.* »
- « *Si le chercheur se donne la peine de créer de manière originale, s'il demande à ses étudiants de faire de même et s'il s'applique à ce qu'ils le fassent, on peut commencer à éradiquer le plagiat : c'est à la fois un devoir moral et social* ».

• **Les éditeurs.** Tout en ayant un poids important dans le monde académique, par la visibilité qu'ils donnent aux travaux des auteurs, mais aussi à leur promotion, ils ne sont pourtant pas mis en cause par nos répondants sous cette perspective de responsabilité sociale.

- « *Il n'est pas de la responsabilité de l'éditeur de vérifier le plagiat, ce dont ils n'ont d'ailleurs pas forcément les moyens. Les éditeurs sont des entrepreneurs et à ce titre, ils rechignent à dépenser plus que nécessaire pour des ouvrages qui, de toute façon, se vendent à des très petits tirages. Il ne faut pas attendre que la solution vienne d'eux.* »
- « *Un des problèmes du plagiat réside dans le fait que certaines maisons d'édition n'évaluent pas réellement les manuscrits. Peut-être faudrait-il mettre en place une charte pour les maisons d'édition et tout ouvrage ne pourra être pris en compte dans les évaluations qu'à partir du moment où la maison d'édition en question a signé cette charte?* »

En résumé

La posture des répondants en termes de morale, de déontologie et de responsabilité nous est apparue conforme à ce que nous observons depuis le début de notre carrière et à ce que nous en percevons depuis sept ans dans notre travail de terrain sur ce thème spécifique. Les lecteurs, les pairs et les étudiants sont considérés de manière toujours traditionnelle.

Ce qui nous semble peut-être neuf dans cette analyse est que les éditeurs de livres (tout comme bien sûr les éditeurs de revues) doivent, effectivement, être inclus dans la définition du monde académique et pas être assimilés à de simples rouages de diffusion des œuvres.

L'édition est en crise sous l'impact, notamment, d'Internet. Il serait naturel que les éditeurs reconsidèrent leur Business Model et participent activement au débat qui anime les autres acteurs du monde académique, notamment en matière de plagiat.

5. Les instances de régulation

Il n'entre pas dans le propos de ce document de détailler les systèmes de régulation qui président aujourd'hui à nos destinées et à celles de nos travaux. Nous ne reviendrons pas non plus sur notre *leitmotiv* depuis sept ans qui est d'alerter sur la mutation qui s'est produite par le fait de la mondialisation, de l'usage généralisé des TIC et des modifications de forme et de fond de la production académique (scientifique ou narrative)¹⁵.

Nous décrirons donc rapidement les principaux éléments de ce que nous appelons la Régulation 1.0, pour insister ensuite sur celle que nous nommons Régulation 2.0, par analogie bien sûr avec le Web.

5.1 La régulation de type 1.0



Régulation 1.0

Rappelons, au risque de provoquer notre lecteur, que le rôle du processus de régulation du système académique est d'instaurer des dispositifs de promotion des travaux, puis de vérifier les épreuves rituelles d'initiation et de progression des auteurs et/ou chercheurs. Ainsi, on comprend que le rôle social d'une revue scientifique traditionnelle (à tirage limité) n'est pas tant de produire des objets de connaissance, les articles sélectionnés, que de certifier les chercheurs qui en ont franchi les épreuves du parcours académique standard. Le processus de telles revues est indispensable à l'ordre social fondé sur la distinction des chercheurs aptes (ou non) à être engagés par un type donné d'institution. Il en est de même bien sûr pour les livres écrits dans les disciplines qui, à l'instar de la sociologie ou de l'histoire, appellent à développer des analyses personnelles. Enfin, ce processus en est aussi un de légitimation des membres des comités de lecture, des rédacteurs en chef invités et des rédacteurs en chef, des directeurs de collection, etc.

Les répondants ont questionné à propos de cette régulation de type 1.0, trois éléments sur lesquels il conviendrait de conduire des réflexions complémentaires : les principes de régulation, le rôle des commissions et l'autorité réelle de la régulation de type 1.0.

• **Les principes de régulation.** Ces principes sont maintenant questionnés, car leur rigidité peut conduire à des déviances dont il est impossible de mesurer l'ampleur.

- « *Des objectifs sont donnés, modelés par disciplines parfois : 2 articles dans des revues de rang A en 4 ans ou 4 de rang B en 4 ans. Si la théorie de l'agence s'appliquait sans biais à la recherche, on le saurait depuis longtemps et le site "Responsable" n'existerait pas.* »
- « *Les instances de pseudo contrôle comme les CNU ont fait un mal immense en instaurant des contrôles "sur dossier" qui peuvent être aisément trafiqués, et en privilégiant les appartenances politiques et syndicales, voire en suivant certaines "lignes". La solution : supprimer les CNU.* »

¹⁵ Benghozi P.-J. et Bergadaà M. (2011) Métier de chercheur en gestion et Web : risques et questionnements éthiques, Work-in-Progress.

- « *Il y a moyen de tromper les évaluateurs. Il suffit par exemple de voir le cas de la personne virtuelle Ike Antkare, chercheur virtuel et pourtant aussi reconnu que Einstein par les processus d'évaluation ayant cours en France. Son cas dépasse largement le cas du plagiat, mais démontre que le processus d'évaluation peut être biaisé de bien des façons, dont le plagiat, la manipulation du h-index, les pressions personnelles sur des subordonnés...* »

• **Le rôle des commissions.** Les répondants ont le sentiment qu'une régulation de type 1.0 rigoureuse est possible, si - et seulement si - les membres des commissions étaient totalement crédibles, c'est-à-dire des experts à la compétence et à l'intégrité clairement établies. Or, la défiance est grande, comme le montrent ces verbatims :

- « *Le CV lui-même a peu d'importance : des gens qui ne publient presque jamais sont promus à la place de chercheurs productifs. Le problème plus global est celui d'absence de véritable autorité morale reconnue dans notre milieu .* »
- « *A quoi serviraient les instances d'évaluation ou de progression de carrière si leurs membres ne sont pas capables d'apprécier justement des progressions, de tolérer des profils différents, d'identifier du potentiel ? C'est ce que fait un expert : exercer son "jugement" et ne pas contrôler mécaniquement.* »
- « *D'ordinaire, forme et contenu se correspondent. Les commissions permettent de "lever des lièvres" lorsqu'elles sont normalement constituées et composées de personnes informées de l'activité scientifique de la communauté. Il faut donc s'interroger sur la valeur de ces commissions. Si la majorité des membres d'une communauté de travail respecte les règles tacites de cette communauté, il y a toujours un taux de déviance. Lequel tolère-t-on ?* »

• **L'autorité de la régulation de type 1.0.** Dans notre monde académique, l'autorité se mérite ; elle ne se décrète pas. Dès lors, si elle est questionnée au niveau des instances de régulation, c'est l'ensemble d'une discipline qui est confrontée à une remise en cause¹⁶.

- « *Beaucoup connaissent des histoires d'enseignants "habilités" alors qu'ils sont de purs imbéciles, mais faisant partie de catégories de population "à privilégier", alors que des candidats brillants sont recalés pour des raisons uniquement politiques.* »
- « *Accentuée par l'éthique du "tous les coups sont permis du moment qu'un est le vainqueur" et du "winner takes all"... Contaminée par le pessimisme anthropologique fondamental du libéralisme de Chicago, la société du savoir ne peut que devenir une société de la triche.* »
- « *Aujourd'hui... la personne qui veut être promue doit être compétente et "obéissante", travailleuse et non "gênante". Pour le reste, elle peut avoir plagié, avoir un cv bien inférieur comparé à celui d'autres personnes très compétentes, peu importe ! C'est consternant ... et terriblement humain...* »
-

¹⁶ Ainsi, ce cas est un révélateur d'une situation qui couvait depuis longtemps dans la sociologie en France. Voir, par exemple, la lettre de Claude Dubar qui est professeur émérite en sociologie et ancien président de la Société Française de Sociologie (biographie et ouvrages). http://blog.educpro.fr/pierredubois/files/2010/12/dubar_cnu4.pdf

5.2 La régulation de type 2.0

Nous ne cesserons d'être surpris que l'on s'étonne de la venue d'un Julian Assange et de l'existence de WikiLeaks. Si la régulation de type 2.0 n'existe pas, rappelons que le Web 2.0, lui existe et se porte très bien. Notre métier change avec notamment les modifications de la diffusion des contenus (Open Access, Google Scholar, plateformes scientifiques...) qui redéfinissent profondément le rôle et la place des revues scientifiques, mais aussi les moteurs de recherche spécialisés et les blogs spécialisés. Ainsi en est-il du modèle de production de Creative Commons¹⁷, émanant du monde du logiciel, qui a pour objectif d'accorder plus de libertés que le régime minimum du droit d'auteur, d'autoriser à l'avance certaines utilisations ou modifications, de faciliter la diffusion, la recherche et la réutilisation d'œuvres dans d'autres créations. Cette conception vise à partager l'information, à l'enrichir, et non la rendre privative. Il est possible de copier et de diffuser une œuvre, à condition de respecter la licence choisie ; de la modifier à condition de mentionner la paternité de l'œuvre¹⁸.



Mais ces mutations rendent poreuses les frontières entre les régulations académiques classiques et le monde social. Médias, blogs et wikis s'instaurent en régulateurs libres du système. En l'absence de réponse adéquate de la part des acteurs du monde académique aux besoins de transparence et de règles communes de déontologie, chacun peut s'emparer du débat et le traiter à sa convenance, générant avec un minimum de doigté un effet de buzz. Car chacun, sur la toile, peut s'exprimer, quelle que soit sa position « hiérarchique » dans un cadre de régulation de type 1.0 : jeune chercheur ou retraité, savant ou étudiant, philosophe ou biologiste... chacun est libre d'exprimer son opinion et de partager son analyse. Aujourd'hui un ajustement 2.0 se crée de manière spontanée via la toile.

Il est donc urgent d'en appeler à un « saut de niveau conceptuel » pour tenter, ensemble, d'imaginer à quoi pourrait ressembler cette régulation 2.0.

Nos répondants ont indiqué principalement quatre « raisons » qui les interpellent : une impérieuse urgence, un Web en ébullition, des rites communautaires bousculés et une obligatoire solidarité.

- **Une impérieuse urgence.** De nombreuses pressions d'ordre bureaucratique semblent induire des conduites à risque en matière de publication. L'analogie avec la prise de drogues dans le sport est souvent émise par les répondants.

- *« La pression est de plus en plus forte sur les jeunes professeurs quant à la quantité des publications et au type de publication qui sont requis pour les promotions ou pour être reconnu dans la communauté académique. La difficulté d'être publié et le temps que cela prend pour l'être exacerbent le stress et la crainte de ne pas avoir suffisamment publié dans le temps requis pour être promu. Si on ajoute à cela une*

¹⁷ http://fr.creativecommons.org/CCA4_6licences.rtf

¹⁸ On peut lire ici une excellente analyse de Christophe Masutti : http://responsable.unige.ch/lettres_ouvertes/lettre_08.html

perte généralisée de certaines valeurs dans la société (par exemple, l'éthique et l'importance d'un travail de qualité), tout est en place pour augmenter la propension à recourir au plagiat. »

- *« Ce qui rend les choses difficiles, c'est le contexte de l'activité scientifique qui subit un processus de plus forte hiérarchisation, d'augmentation de la compétitivité et de bureaucratisation (rétrécissement des marges d'appréciation par des règles de plus en plus contraignantes et automatisables et chronophages), et tout cela augmente la pression vers la performance à tout prix et donc aussi à la tricherie. »*

• **Un Web en ébullition.** Il est temps d'admettre que nous allons vivre avec le Web et ses potentialités. La toile autorise toute forme de créativité, toute transparence de l'information, tous les plagiats et contrefaçons possibles. S'il y avait un moyen de « bloquer » cet état de fait, nous le saurions et notre site collaboratif n'aurait plus sa raison d'être.

- *« Ce qui intéresse les universitaires, c'est que les citations de leurs travaux soient attribuées correctement (droit moral), sans doute plus que les droits patrimoniaux du droit d'auteur. Mais ils devraient participer à la réflexion sur la révision fondamentale du droit d'auteur en fonction des technologies actuelles. Voir, à cet égard, la "Keynote address" de Lawrence Lessig à l'OMPI le 4 nov. 2010, et en particulier ce qu'il dit des différentes écologies de publication¹⁹. Une collaboration entre Responsable et le projet DICE (DIgital Copyrights for E-learning <http://www.diceproject.ch/project>) serait-elle concevable? »*
- *« D'expérience, les éditeurs ne font pratiquement plus rien dans le processus d'édition d'un ouvrage : le texte leur est donné par l'auteur sous format directement imprimable par le web, les coquilles ne sont même plus repérées correctement. Les éditeurs doivent changer de Business Model, comme la sidérurgie en son temps. Et ce n'est pas en acceptant des écrits plagiés qu'ils renverseront la tendance. »*

• **Des rites communautaires bousculés.** Tous les répondants sont conscients que les rites communautaires sont bousculés par des pratiques douteuses aujourd'hui dévoilées, diffusées et parfois données en pâture à des journalistes de presse ou d'autres médias, et qu'il devient urgent de repenser nos rites communautaires.

- *« Reprendre des pages entières d'un autre auteur sans jamais mettre de guillemets est peut-être une démarche prématurément disruptive dans le contexte des rites de citation et de publication actuellement en vigueur dans les universités. Mais si cela contribue à un réexamen fort nécessaire de ces rites, c'est positif. »*
- *« Il s'agit là semble-t-il d'un cas dans lequel il y a complicité des deux auteurs qui les conduira d'une façon ou d'une autre à expliquer qu'il n'en est rien en matière de plagiat ; mais il pose des questions sérieuses sur le partage de valeurs et de pratiques qui, malgré les différences de pensée, est apte à structurer une communauté universitaire. »*
- *« Restent les nombreux cas où plagieur et plagié ne se connaissent pas, où le plagié découvre parfois 10 ans après ce qu'il a écrit sous un autre nom et sans guillemets, et où il est bien démuni. Reste aussi l'impact de ce type de pratiques sur la sociologie ;*

19 Version sous-titrée (EN IT) <http://universalsubtitles.org/videos/wonQe0wrTNal/> .

il vient après de nombreuses autres affaires qui ont disqualifié la discipline et contribue pleinement à son discrédit à l'interne comme à l'externe. »

• **Une obligatoire solidarité.** Aucune instance ne prend aujourd'hui en charge l'analyse des cas qui posent problème à la collectivité. Précisons un (seul) chiffre ici : trois répondants ont considéré que le cas présenté posait un faux problème et quatre qu'il n'en poserait plus si on excluait X de la communauté. Sinon, les arguments de nos répondants adoptent la perspective de la généralisation des termes du problème.

- *« Si sous la pression et la crainte de représailles un doctorant ne dénonce pas son patron qui lui volé sa thèse, peut-on dire pour autant que le professeur n'a pas plagié ? Que le plagiat n'existe pas ? »*
- *« Pensez-vous qu'une femme battue par son conjoint aurait raison de ne pas s'en plaindre au commissariat de police ? Est-ce que le fait qu'elle ne porte pas plainte absout son conjoint du délit de "coup et blessures volontaires" ? »*
- *« La question se pose pour les auteurs disparus. Comment se déclareront-ils victimes ? Transparence et souplesse. La pensée ne vient pas de nulle part, ne l'oublions pas. »*
- *« Si un auteur est lésé en quoi que ce soit par un "plagiaire", l'issue ne peut-être aujourd'hui que judiciaire. S'il n'y a pas de "victime" au sens légal, le traitement doit être disciplinaire et avoir des effets sur les carrières. Par exemple, les procédures (aujourd'hui) ne permettent pas de récuser par avance un "évaluateur" ou un "expert" du CV pour cause de partialité. »*

En résumé

Vouloir s'accrocher à un mode de régulation de type 1.0 pour à la fois étudier les cas normaux et traiter des multiples cas de plagiat présumé et de plagiat avéré qui éclosent chaque jour conduirait à créer des instances de surveillance des instances de sanctions.

En une époque de temps précieux, rigidifier le système est un non sens qui conduit à augmenter les contrôles, donc à rendre le temps des « experts » reconnus encore plus contraint, temps qu'ils pourraient consacrer à leurs propres recherches et publications.

Il est temps de passer du mode de régulation en 1.0 à 2.0, ce qui signifie inclure dans la solution le support Web.

Et, ce faisant, de réaliser un saut de niveau conceptuel : donner une expansion à l'espace de réflexion en ouvrant à d'autres disciplines et reconsidérer nos rituels « communautaires ».

6 – Conclusion

Nous nous interrogeons sur le pourquoi d'autant de trouble et de prises de positions vigoureuses pour un cas qui nous semblait trivial. Pour trois de nos répondants il n'y a pas de cas, c'est une situation inventée pas des « ennemis », jaloux de leurs places. Certes, l'ardeur des propos de certains collègues fait parfois douter de leur aptitude à prendre suffisamment de champ pour analyser convenablement la situation. Alors pourquoi tant crier, et si souvent, si l'on souhaite être entendu ?²⁰

En tout état de cause, la preuve est faite que, en l'absence d'une prise en charge adéquate des cas de plagiat présumé par les élus responsables - de ce monde dont le centre de gravité est l'évaluation par ses pairs - chaque occurrence voit naître un appel exacerbé à la transparence, et aussi de multiples analyses objectives ou subjectives, sincères ou manipulatrices. Et le tout de se propager très vite et en tout lieu via la toile. La régulation est au cœur du problème : « *La question du lien entre fraude et régulation des marchés professionnels mérite une enquête, au-delà de la sociologie*²¹. ».

Nous avons, une fois notre analyse achevée, lu la longue lettre que le président de l'Association Française de Sociologie a publié sur le site de l'association suite à cette affaire²². L'essentiel de la lettre est une mise en perspective des problèmes propres à cette discipline. Quant à sa position concernant le thème du plagiat, nous notons les prises de position suivantes :

1) Un recours à la législation et non à la recherche de dispositifs propres au monde académique : « *Pour ce qui est du plagiat, on sait bien que l'action peut se faire par le jeu de la persévérance et de l'utilisation de la législation en place, mais ce n'est pas spécifique à la sociologie.* »

2) Un aveu de l'impuissance de mesures autres que la réprobation, postérieure semble-il à l'action de la législation : « *Sauf cas exceptionnel, nous n'avons comme arme pour nous attaquer à certaines pratiques que la réprobation, mais la réprobation est une sanction et toute sanction doit suivre les règles classiques d'une justice civilisée.*
- *la sanction ne peut être infligée par un individu qui s'instaure procureur : elle doit l'être collectivement après délibération,*
- *elle doit être proportionnée à la faute.* »

3) Une critique sévère des pratiques des bloggeurs qui ne sont pas contrôlables, ce sur base de référence à la guerre : « *L'exemple des guerres civiles manifeste que les conflits idéologiques sont souvent l'occasion de faire exactement le contraire, c'est à dire de faire*

²⁰ Pour la première fois, en vingt-cinq ans d'analyse de terrain, nous avons dû mobiliser ici une méthode propre à éliminer le bruit généré par ces diatribes émotionnelles, pour accéder au signifié, après « atténuation » du signifiant, et le considérer dans l'analyse.

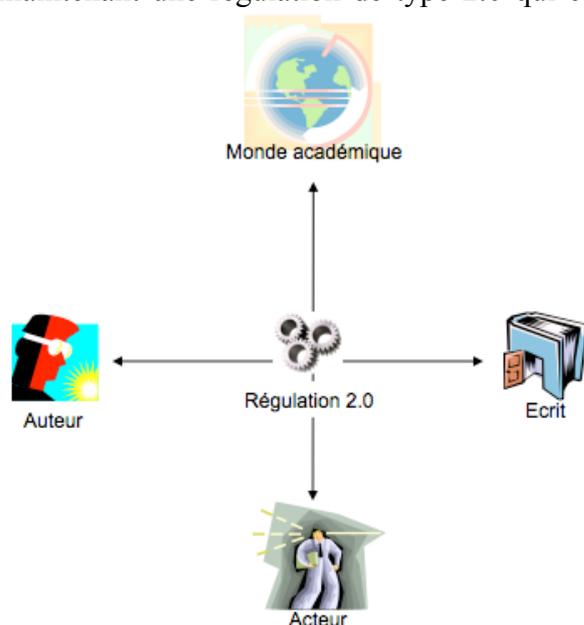
²¹ Voir par exemple, voir Goodstein D., 2010, *On Fact and Fraud. Cautionary tales from the front lines of science*, Princeton University Press, 2010.

²² Lettre de Philippe Cibois en réponse au texte de Claude Dubar, mis en ligne le 21/12/2010. Voir : <http://blog.educpros.fr/pierredubois/2010/12/22/philippe-cibois-president-de-lafs/>

des choses dont on sera sûr qu'elles auront un effet négatif sur le collectif : fustiger à tour de bras est un de ces gestes. »

Le président de cette association reste donc, lui aussi, « scotché » à une perspective classique de l'acteur et du monde académique (en fait de manière plus restreinte encore de « sa » « communauté ») selon des principes régulateurs 1.0. Il ignore (dans cette lettre) l'analyse de la relation « auteur-objet de production » traitée dans cette analyse. Mais surtout, il nie l'existence même de principes de nature 2.0. Pourtant, il devrait savoir que Julian Assange ou encore PPDA existent bien. Chaque jour peut amener des nouvelles contrariantes en matière de révélations par la toile.

Reprenons donc notre schéma et demandons-nous s'il ne serait pas possible d'inventer maintenant une régulation de type 2.0 qui considérerait tous les éléments de notre sujet (et tous ceux qui n'ont pu être traités dans ces quelques pages).



Certes, cela revient à bouleverser nos croyances en matière de « savoir scientifique » prenant place dans les espaces clos de nos communautés. Il faut considérer aussi ce « savoir narratif » qui trouve sa validation – sa valeur de vérité – dans le fait d'être rapporté, répété et réaffirmé au sein d'un espace social qui en constitue sa légitimation²³. Mais est-il opportun de les opposer ? Laissons donc la régulation 1.0 à ses problèmes d'évaluation des carrières classiques (nominations, agrégations, etc.), et imaginons la forme que pourrait prendre une régulation de type 2.0 pour les traitements des cas de manquement à l'intégrité académique.

Il nous faut donc, maintenant poser clairement la question suivante : ***Quels dispositifs élaborer pour nous assurer de l'efficacité d'une régulation de type 2.0 ?***

Cette étude nous permet de proposer quelques prémisses (induits des propos de nos répondants) à leur élaboration, que nous soumettons à sagacité des lecteurs.

- **Principe 1 : Admettre le risque de radicalisation des positions**

- « *Établissons, pour chaque discipline ou fragment de discipline, un WIKI CAHIER NOIR DU PLAGIAT, disponible sur le site principal* »

- **Principe 2 : Doter une instance neutre de ces dispositifs d'étude des dossiers**

- « *Qu'une institution collégiale indépendante soit habilitée à se saisir et à être saisie par n'importe qui, à pas seulement le "plagié", pour enquête de tout cas de "plagiat" commis par un universitaire / chercheur.* »

23 Lyotard, J.-F. (1979). La condition post-moderne. Paris : Minuit

• **Principe 3 : Eviter la main mise de « mandarins » ou de « grands chefs »**

- « Si c'est encore des membres éminents du CNU ou autre qui traitent de cas alors ce sera toujours cachoteries, copinage et technique de l'édredon : on étouffe toute affaire gênante ! ».

• **Principe 4 : Reconsidérer la relation auteur-écrit**

- « Éviter de sacraliser la notion d'auteur scientifique, mais se concentrer sur les différentes formes d'emprunt et les conditions de la qualification de "plagiat". Éventuellement, réutiliser la notion de contribution développée en sciences biomédicales. »

• **Principe 5 : Instruire rapidement les cas problématiques pour ne pas laisser la situation se détériorer**

- « On peut jamais lutter contre les ragots et les rumeurs, car les arguments rationnels ne sont pas les bienvenus et sont perçus comme des justifications de la part d'un accusé présumé coupable par avance ! »

• **Principe 6 : Introduire une mesure de gravité de faits en distinguant « plagiat » et « fraude » avérée²⁴**

- « Je distingue le plagiat "professionnel" (reprendre des idées originales en modifiant leur présentation, ce qui nécessite un minimum de compréhension) et le plagiat "imbécile" (reprendre "texto" un texte). »

Ce travail est maintenant achevé. Quand bien même nous voudrions l'améliorer, nous ne le pourrions pas, car nous sommes déjà plongée un nouveau travail d'investigation sur la définition des construits de plagiat et des dispositifs de traitement des cas, recherche engagée grâce à la collaboration de 375 chercheurs de 34 disciplines différentes qui ont rempli un questionnaire spécifique²⁵.

Le web permet aussi au chercheur d'élaborer de méthodologies innovantes. C'est notamment le cas avec la création d'espaces communautaires que nous pouvons réaliser de véritables recherches-actions inscrites dans la durée. Dans de tels dispositifs, chaque membre apporte sa contribution intellectuelle à un exercice collectif et tous font évoluer ensemble les connaissances dans un domaine donné.

Que chaque collègue qui se sent concerné par la lecture du présent document contribue donc à notre intelligence collective en le critiquant, le complétant, l'améliorant.

Genève, le 15 janvier 2011

²⁴ Voir les profils proposés dans « Du plagiat à la normalité » (Bergadaà, 2006) :

<http://www.responsable.unige.ch/index.php?main=b-23-0>

²⁵ <http://www.chercher-publier.unige.ch/concepts.php>

7. Epilogue

Durant quelques semaines des diatribes d'une rare violence ont été publiées par des blogueurs farouchement « pour » et « contre » X. Les institutions comme le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n'ont d'abord pas voulu s'impliquer au motif qu'il n'y avait pas de plainte pour contrefaçon en vertu de la loi. Pourtant, si la loi civile est inappropriée, nos normes sont fermement établies dans le contexte académique : si un étudiant est pris en train de copier sur son voisin lors d'un examen, on ne demande pas à ce voisin de porter plainte pour intervenir et sanctionner.

Quelques spécialistes de la discipline de x qui ne se sont pas mêlés au débat faisant rage par voie de forum et de blogs ont calmement analysé ses écrits... Peu après leur enquête, le communiqué suivant est publié :

Communiqué du xx janvier 2011

« L'Association des XXX et l'Association XXX viennent de prendre connaissance d'une deuxième accusation de plagiat concernant notre collègue x, vice-président de XXX section du CN.

...

En tout état de cause, l'XXX et l'XXX demandent au Président de la XXXe section du CNU de faire en sorte que Georges x quitte ses fonctions. Nos deux associations souhaitent également qu'un débat s'engage au niveau de la conférence des présidents de la CNU sur la question du plagiat. Elles appellent les membres du CNU et des autres instances d'évaluation à la plus grande vigilance face à ces pratiques qui risquent de s'intensifier dans le nouveau contexte d'évaluation des universités, des laboratoires de recherche et des enseignants-chercheurs.

Texte adopté par le Conseil d'administration de l'XXX et le Comité exécutif de l'XXX. »

On a fait comprendre en haut lieu à X qu'il devait démissionner de ses responsabilités.

Genève, le 4 avril 2011